

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-014

du 15 mars 2021

n°014

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (66) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (15) : G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD

B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
Y. ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT
H. PREHER donne pouvoir à M.I FRESNEAU
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN
O. GOLA donne pouvoir à C. MICHAUD

EXCUSES (10) : E. AZHARI, M. LATUS,, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT

OBJET : Atelier Chantier d'Insertion - Modification des tarifs de la Régie de recettes

Depuis son intégration au sein de la communauté d'agglomération en janvier 2017, l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault dispose de 2 sites : Lençloître et Pleumartin.

Les recettes générées par la vente de légumes issus du maraîchage labellisé biologique et des productions/fabrications issues de l'atelier menuiserie sont encaissées par une régie de recettes créée à cette même date, et dont les tarifs ont été actés par une délibération de l'ex Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 5 octobre 2015.

Aujourd'hui, les tarifs appliqués doivent être mis à jour puisqu'ils ne correspondent pas au prix du marché.

Enfin, l'évolution des possibilités de productions et la professionnalisation de l'ACI de Grand Châtellerault doivent être prises en compte.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-014

du 15 mars 2021

n°014

page 2/3

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPF-34 du 17 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3.I.1 des statuts, relatif à la compétence de plein droit en matière de "développement économique",

VU la délibération 2015_2209_09 de l'ex Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse, en date du 5 octobre 2015, approuvant la liste des productions, ainsi que les tarifs applicables pour l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI), annexée à l'arrêté ci-dessous visé,

VU l'arrêté n°2016/31 du Président, pris par délégation en date du 21 décembre 2016, portant création de la Régie de recette du Chantier d'Insertion de Pleumartin, auprès du Service Economie et entreprises de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux recettes commerciales des Ateliers Chantiers d'Insertion,

VU l'avis du Conseil d'État 7/5-SSR-222208 du 8 novembre 2000, relatif à la nécessité de fixer un prix en accord avec le marché, sans déduction liée aux ressources et moyens du fait de sa mission de service public,

CONSIDÉRANT que les enjeux sont les suivants :

- développer le volet commercial de l'ACI, conformément aux préconisations de la DIRECCTE à l'occasion des dialogues de gestion annuels,
- valoriser économiquement et pédagogiquement le travail des salariés en parcours,
- afficher la diversité des produits et le professionnalisme de l'ACI,
- participer à l'autofinancement de l'investissement, nécessaire au bon fonctionnement de l'ACI (lutte contre la pénibilité, adaptation des véhicules au travail en équipe et au règles de sécurité, achats de divers matériels, etc.),
- promouvoir le label BIO du jardin,
- répondre à certaines commandes réalisables mais restées en attente car non mentionnées sur la liste des tarifs.

CONSIDÉRANT que l'Atelier Chantier d'insertion conservera un volet social fort avec :

- des dons réguliers aux épiceries sociales de Pleumartin et Lençloître, ainsi qu'aux Restos du Cœur,
- un tarif spécial pour les associations, professionnels et comités d'entreprises,

Le Conseil Communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la liste des productions de menuiserie et de culture maraîchère biologique de l'Atelier Chantiers d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault, selon les annexes ci-jointes,

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le **19 MARS 2021**

ID : 086-248600413-20210315-CC_20210315_014-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-014

du 15 mars 2021

n°014

page 3/3

- de valider la proposition de tarification des productions réalisables par l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault selon les annexes ci-jointes,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOUD



